Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_URB07-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-URB-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE CADASTREE 057 ZA N° 114 « LE VIEUX CLOS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BACHE DE STOCKAGE D'EAU– COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-32 et L.2225-1 à 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2225-1,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du 17 mars 2026 annexé,

Vu le plan de division créant le lot A cadastré 057 ZA n° 114 d'une superficie de 122 m² annexé,

Considérant l'obligation pour la commune de procéder à la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre aux risques d'incendie sur la commune,

Considérant la nécessité d'avoir, dans un rayon maximal de 200 mètres, un dispositif de lutte contre les incendies dans le cadre de nouvelles constructions ou de pose de panneaux solaires,

Considérant la nécessité d'acquérir à l'amiable cette parcelle de 122 m² en vue de la mise en œuvre d'un dispositif de bâche réserve à incendie ainsi que d'un local technique associé,

Considérant l'accord sur le prix intervenu entre le propriétaire actuel et l'acheteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_URB07-DE

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise à Labrosse lieu-dit « Le vieux clos », cadastrée 057 ZA n° 114 appartenant à M. POINCLOUX Luc, au prix de 122 € les 122 m².

- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle au prix de la terre agricole, soit 10 000 € l'hectare.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget communal de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.